

LAIPVP : Notes pratiques

(La loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée)

Affichage de notes et remise des travaux

Protégeons l'anonymat



Nous sommes maintenant à l'ère de la protection des renseignements personnels de nos étudiants et étudiantes. Fini le temps où les notes d'examens et de cours étaient affichées sur les portes de bureaux et où les notes étaient même données à voix haute en classe.

Saviez-vous que ...

- Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'affichage des notes de cours, d'examens et de travaux sur votre porte de bureau est interdite. De plus, vous ne devez jamais laisser les travaux des étudiants et des étudiantes ou tout autre document contenant des notes d'évaluation dans votre porte de bureau.
- Il est préférable que vous remettiez les résultats d'examens ou les travaux aux étudiants et aux étudiantes individuellement en classe. Par contre, il arrive souvent que certains d'entre eux soient absents. Dans ces circonstances, nous vous suggérons d'utiliser le courriel du CUSB pour communiquer les résultats aux étudiants et aux étudiantes.

La protection de la vie privée est un droit légal et de nombreuses personnes croient que c'est un droit fondamental de la personne.

Pour toute question concernant la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, veuillez communiquer avec Carole Pelchat, coordonnatrice LAIPVP au poste 398.